

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents26 pouvoirs.....2 absents.....5</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF FEVRIER, à vingt-et-une heures et trois minutes,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 22 février 2024, par affichage du 22 février 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE.

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures et 3 minutes.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Patricia EGASSE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), qui doit avoir lieu au conseil municipal et doit se situer dans un délai de deux mois précédant l'examen dudit budget. Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération du conseil municipal a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi. Il porte sur les orientations générales à retenir par le conseil municipal pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Il permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Ainsi, ces propositions ou Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2024 se trouvent en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue et de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (DOB), en application des textes susvisés, concernant le budget de la commune de Montmagny pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (ROB), tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les décrets n°2016-834 du 23 juin 2016, n°2016-841 du 24 juin 2016 et n°2016-892 du 30 juin 2016 précisant les nouvelles dispositions réglementaires ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI ;

Après en avoir débattu ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (DOB) ;
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (ROB), tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 29 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	12 MARS 2024
Publié le.....	12 MARS 2024
Notifié le.....	12 MARS 2024
Montmagny, le.....	12 MARS 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.